

Paris, le 3 février 2011

**POSITION COMMUNE DES DÉLÉGATIONS DES
DEUX PARLEMENTS FRANÇAIS ET ALLEMAND
SUR LA RÉFORME DE LA PAC**

Le traité de Lisbonne reconnaît le rôle des parlements nationaux dans le bon fonctionnement de l'Union. Les délégations du parlement français et du parlement allemand entendent exercer leur responsabilité pour faire connaître leur position sur la réforme de la Politique agricole commune (PAC). Les travaux des deux parlements s'inscrivent dans le cadre de la bonne collaboration entre la France et l'Allemagne, qui se reflète également dans la « Position franco-allemande pour une politique agricole commune forte au-delà de 2013 », adoptée le 14 septembre 2010. Ainsi, ce jeudi 3 février 2011, pour la première fois, les délégations de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Bundestag allemand se sont réunies à Paris pour débattre de la réforme de la PAC après 2013, suite à la communication de la Commission européenne du 18 novembre 2010.

Les délégations des deux parlements ont adopté la position commune suivante.

A. Sur les enjeux de la PAC

1. Les parlements se félicitent de constater que l'importance et la légitimité de la PAC sont reconnues. La sécurité alimentaire et sanitaire, loin d'être un objectif désuet ou accessoire, est un objectif stratégique.

2. La dynamique européenne autour de la PAC et notamment autour de la position commune franco-allemande du 14 septembre 2010 est un signe très positif pour les 12 millions d'agriculteurs européens, les 500 millions de consommateurs européens et l'idéal européen.

3. La réforme en cours doit s'attacher à promouvoir une PAC forte et juste pour une agriculture compétitive et orientée vers le marché, assurant le dynamisme des

territoires et favorisant la contribution positive de l'agriculture à la protection de l'environnement.

4. La PAC doit rester une politique commune financée principalement par le budget communautaire.

B. Sur la compétitivité

1. Une orientation plus poussée de la PAC vers le marché requiert des conditions-cadres politiques et économiques permettant de maintenir et d'accroître la compétitivité. Cette exigence est conforme aux objectifs du traité, à la stratégie Europe 2020, et elle est un atout pour les agriculteurs

2. La volatilité croissante des prix agricoles montre que la seule compétitivité ne peut être une orientation unique. Cette volatilité impose le maintien d'un cadre de régulation. Ces mesures à prendre dans le futur doivent comprendre un filet de sécurité pour protéger les agriculteurs en cas de crises exceptionnelles des marchés.

3. Si la recherche de compétitivité est légitime, la société a des attentes non moins légitimes. La compétitivité doit jouer pour l'emploi, l'environnement et nos territoires.

4. Le modèle européen de l'agriculture multifonctionnelle doit être préservé. Les formes diverses et variées d'agriculture doivent y trouver leur juste place.

C. Sur les instruments de marché

1. Les instruments de marché doivent être aménagés pour former un filet de sécurité plus efficace. La crise du lait a clairement montré que des mesures rapides, limitées dans le temps, peuvent s'avérer nécessaires. Il convient dès lors de réexaminer les possibilités de flexibilisation et de simplification des instruments actuels.

2. Dans cette optique, la PAC doit contribuer à moderniser les instruments de gestion des exploitations et à assurer la transparence des marchés.

3. Elle peut dans ce cadre favoriser, sur une base volontaire pour les États membres et les acteurs de l'économie, la contractualisation entre producteurs, industriels et distributeurs et renforcer le poids des producteurs afin de rééquilibrer les rapports dans la chaîne alimentaire. Toutes ces mesures doivent toutefois conserver un caractère facultatif, ne peuvent conduire à des distorsions de concurrence et doivent satisfaire aux exigences du marché intérieur.

D. Sur les aides directes

1. Les aides directes constituent une contribution importante à la garantie des revenus et à la protection des risques pour les agriculteurs. Elles sont dès lors indispensables à la plupart des exploitations. Elles sont en outre une juste compensation des surcoûts de production induits par les normes communautaires et

contribuent à rémunérer la fourniture de biens publics utiles à la société, qui ne peuvent être garantis par le marché.

2. Le régime des paiements uniques doit, comme la Commission européenne l'a proposé, évoluer, s'agissant de l'attribution individuelle de ressources financières aux exploitations, vers des primes à l'hectare uniformes au niveau régional. Le système des références historiques appliqué dans de nombreux États membres pour l'attribution de paiements directs individuels aux exploitations n'est plus compatible avec les objectifs futurs de la PAC.

3. La convergence progressive des niveaux d'aide entre États membres est nécessaire. Elle doit cependant être aménagée de façon progressive et doit tenir compte des ressources des deux piliers. Il convient également de prendre en considération le contexte économique général et les intérêts durables des États membres dans le cadre du budget de l'Union européenne.

4. Une simplification de la PAC est indispensable. Cet objectif doit être présent dès la conception d'ensemble de la future PAC.

E. Sur l'environnement

1. L'agriculture utilise presque la moitié de la superficie de l'Union européenne. La Politique agricole commune a dès lors une fonction-clé dans la réalisation des objectifs horizontaux de l'Union européenne pour l'environnement, patrimoine commun. Compte tenu des défis de politique environnementale (protection du climat, des eaux et de la biodiversité) et de la nécessité de préservation des surfaces naturelles de production, une intégration optimale des objectifs environnementaux dans la PAC sert aussi bien les intérêts de la société dans son ensemble que des agriculteurs eux-mêmes.

2. Le verdissement de la Politique agricole commune doit prendre en compte dans sa conception même la nécessaire suppression de la bureaucratie et respecter les objectifs de politique agricole du traité de Lisbonne. Les paiements directs restent indispensables à l'avenir également pour atteindre ces objectifs.

3. Des services supplémentaires liées à l'environnement ont toute leur place dans le deuxième pilier, afin d'assurer le développement des zones rurales, une large flexibilité pouvant être laissée aux États membres et aux régions pour favoriser tel et tel axe en fonction de leur intérêt propre. L'idée de taux de cofinancements variables selon les objectifs environnementaux et territoriaux, à l'image de la politique de cohésion, mérite d'être explorée. S'agissant de la contribution environnementale de la PAC, il convient de définir les instruments permettant d'inciter davantage au recours à des mesures agro-environnementales simples, fondées sur la superficie, et prenant en compte les handicaps naturels.

F. Sur le budget

1. Une PAC ambitieuse ne peut se concevoir sans budget conséquent. Il est donc nécessaire que les décisions de la PAC ayant un fort impact financier soient prises dans le cadre de la définition du budget de l'Union européenne. Il y a lieu, lors de la répartition des ressources entre les États membres, de prendre en considération les ressources destinées aux autres fonds communautaires, en plus des moyens prévus pour la PAC. Cependant, la dotation qui sera réservée à la PAC doit prendre en compte les limites des capacités contributives des États membres ainsi que les autres priorités budgétaires de l'Union européenne.

2. Nous souhaitons le maintien des crédits à leur niveau actuel pour donner les moyens nécessaires à la PAC.

3. Ce maintien pourrait se faire par une reconduction du plafond moyen prévu par le cadre financier pluriannuel 2007-2013 tel qu'il résulte de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Il conviendrait que les dotations respectives des deux piliers soient fixées sur la durée de la programmation sans modulation entre les deux.

Dans le même esprit d'alliance constructive qui a animé les deux gouvernements, allemand et français, les délégations des parlements des deux pays adresseront cette position commune aux parlements des vingt-cinq autres États membres de l'Union. Plus leur adhésion sera massive et plus l'influence légitime des parlements nationaux sur le bon fonctionnement de l'Union sera grande.